

LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Qu'est-ce que c'est ?



QUELLES ACTIONS ?

- ▶ **Présence sociale** : travail de rue et aller vers les jeunes dans l'espace public et les lieux de vie
- ▶ **Accompagnement individuel** fondé sur la libre-adhésion des personnes
- ▶ **Actions collectives** (chantiers d'insertion socio-professionnelle, séjours éducatifs, animations citoyennes, culturelles, sportives...)

QUELLE COMPÉTENCE ?

- ▶ Une **compétence départementale** au titre de l'aide sociale à l'enfance
- ▶ Un **transfert possible**, total ou partiel, aux métropoles, communes et autres intercommunalités
- ▶ Une politique publique en soutien des compétences communales et intercommunales (politique de la ville, jeunesse, tranquillité publique...)

Inscrite dans le code de l'action sociale et des familles*, la prévention spécialisée mène des actions auprès des jeunes **éloignés des institutions** et des **familles en difficulté** afin de :

- ▶ **Créer du dialogue et de la confiance**
- ▶ **Favoriser l'insertion économique**
- ▶ **Réduire les inégalités territoriales**

* articles L.121-2 et L.221-1

QUELLES PLUS-VALUES ?

- ▶ Une **action de remobilisation** de jeunes en difficultés et en crise de confiance vis à vis des institutions
- ▶ Une **approche éducative intégrale** (sociale, économique, psychologique...)
- ▶ Une **polyvalence de l'action** pour s'adapter aux contextes très locaux
- ▶ Une **fine connaissance du climat social**, des territoires et des habitants
- ▶ Une prévention spécialisée **plébiscitée par le tissu institutionnel** (CLSPD, éducation nationale, bailleurs...)

Nom de l'organisme :

PRÉSENTATION DU SERVICE

PUBLIC CONCERNÉ

QUELLES ACTIONS ?

NOUS CONTACTER



33 avenue d'Italie - 75013 Paris
www.cnape.fr - contact@cnape.fr